

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Le **mardi 28 mai 2024** à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle Alexandrie de l'espace Lawrence Durrell en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

| | | | |
|------------------------------|---------------|-----------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 27 | Présents : 21 | Représentés : 6 | Votants : 27 |
|------------------------------|---------------|-----------------|--------------|

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (mairie), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Serge CODEMO, Béatrice HUGON (adjoints), Jean-François LOUVET, Christophe SCHERRER, (conseillers municipaux délégués), Josette COMPAN-PASQUET, Christian LEVY, Louise BILLY, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrice PREVOST, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Christian PIERRE, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jérôme GUEZENEZ (Procuration à Christian LEVY), Bastien MAURY (procuration à Ombeline MERCEREAU), Lydia GUEDNEE (procuration à Serge CODEMO) Maryse SIRVENT (procuration à Fabrice LACAN), Pierre GAZAN (procuration à Patrick CAMPABADAL), Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine GUY

Rapporteur : Ombeline MERCEREAU

2024.05.54 URBANISME/AMENAGEMENT – ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que la commune est en phase de révision générale de son plan local d'urbanisme prescrite par délibération en date du 27 mai 2014 au cours de laquelle ont été défini les objectifs de la révision et les modalités de concertation.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-14 et suivants, L 103-2, R 151-1 et suivants et R 153-3 et suivants

Vu les différentes lois relatives à l'urbanisation d'une commune (loi SRU du 13 décembre 2000, loi grenelle I du 3 août 2009 et grenelle II du 12 juillet 2010, loi MAP du 27 juillet 2010, loi ALUR du 24 mars 2014, Loi ZAN du 20 juillet 2023)

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2014 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation

Vu la délibération du 11 décembre 2018 ayant présenté le bilan de la concertation publique et ayant arrêté le projet de PLU et compte tenu des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont suivi

Vu la délibération du 11 juin 2019 ayant arrêté le projet de PLU et compte tenu des avis des PPA qui ont suivi

Vu la délibération du 17 mai 2022 portant sur l'actualisation des orientations du PADD

Vu la consultation des PPA lors de l'élaboration du projet actuel et notamment la réunion plénière du 18 janvier 2024

Vu la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2023 rappelant les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme

- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Règlement des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Pièces graphiques du zonage communal
- Règlement du PLU
- Annexes

M. le Maire rappelle que les orientations du projet d'aménagement et de développement durable n'ont pas été redébatues suite à leur actualisation lors du conseil municipal du 17 mai 2022.

M. le Maire rappelle les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

1. PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL
2. CONFORTER ET DYNAMISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS
3. POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE
4. CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE NATUREL

Il est proposé au conseil municipal,

- **De procéder** à l'arrêt du projet de PLU tel qu'il lui est soumis
La version définitive du PLU est consultable dans sa version numérique ou papier au service Urbanisme (consultation sur rendez-vous du lundi au vendredi 8H30-12H30 et 13H30-16H30)
- **De dire** que le projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme :
 - ✓ M. le préfet du Gard
 - ✓ Mme la présidente de la région Occitanie
 - ✓ Mme la présidente du conseil départemental du Gard
 - ✓ M. le président de l'EPCI (Communauté de Communes du Pays de Sommières)
 - ✓ M. le président du syndicat mixte SCoT SUD-GARD
 - ✓ M. le président de la chambre d'agriculture
 - ✓ M. le président de la chambre des métiers
 - ✓ M. le président de la chambre des commerce et d'industrie
 - ✓ La D.R.E.A.L
 - ✓ La D.D.T.M du Gard
 - ✓ La CDPENAF
 - ✓ Les communes limitrophes

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après notification et réception du projet de PLU, les avis sont réputés favorables

- **De dire** que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie
- **De dire** que la présente délibération et que le projet de PLU sera tenu à la disposition du public
- **De dire** qu'il sera soumis à enquête publique suivant les modalités règlementaires.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 5 abstentions (Louise BILLY – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET) – **2 contre** (Jean-Pierre BONDOR – Hélène de MARIN VERJUS)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Fait à Sommières, le jeudi 30 mai 2024

Le Maire,
Pierre MARTINEZ

